

Les anciennes mécaniques roulent pour La 74^{ème} Compagnie

Marignier Haute savoie

LES 24 ET 25 Mai 2025

Bulletin d'inscription Bourse

(Pièces autos-motos anciennes, accessoires, documentations, miniatures, vêtements).

Modalités d'inscription à la bourse Intérieure (Espace animation avenue du stade 74910 Marignier). Ouverture des emplacements à partir du vendredi 23 mai à 14h jusqu'au samedi 24 mai 9h.

Fermeture des stands à 19h.

Le prix au mètre linéaire est fixé à 5 euros /ml (TABLES FOURNIES)

Nom : Prénom :

Ou raison Sociale :

Numéro de téléphone portable : Email :

Adresse : Ville :

Code postale :

Pour les professionnels :

N° de registre du Commerce / des métiers :

De : Dont le siège est à :

Nombre de mètres souhaités : X 5 € = €.

Chèque de Caution de 30€ (rendu lors de la restitution conforme du matériel mis à disposition et nettoyage de l'emplacement).

Professionnel déclare sur l'honneur :

-être soumis au régime de l'article L 310-2 du code du commerce.

-Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal).

Professionnel déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e).
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310 du code de commerce).

Fait le à Signature :

Bulletin à renvoyer à Bibollet Jérôme / 230 route de la Mouille 74130 Mont Saxonnex
jusqu'au 01/05/25

Confirmation d'inscription sera envoyée par Mail.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE

Article 1 : L'association « La 74^{ème} Compagnie », organise les samedi 24 et Dimanche 25 Mai 2025 de 9h à 19h, une bourse d'échange de pièces, d'accessoires, de documentations, de livres, de tableaux et de tous ce qui touchent aux véhicules anciens de toutes marques, poids lourds, voitures, tracteurs, motos, mobylettes, vélos, à l'espace d'animation de la ville, situé avenue du Stade 74910 à Marignier.

Cette bourse est couplée avec une exposition statique de véhicules anciens de plus de 40ans, civils, militaire, pompiers et ainsi que d'autres animations diverses sur le site.

L'organisateur se donne le droit de refuser des boursiers sans en avoir à motiver sa décision.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : définition des tarifs et emplacement

A) Un emplacement correspond à une longueur de Façade fixée à l'inscription, sur 2 mètres de profondeur derrière les tables. Il sera délimité au sol sans électricité.

B) L'attribution des emplacements se fera par les organisateurs et seront prêts à partir du vendredi 23/05 à 14h.

C) **Tarifs :** les emplacements sont déterminés en ml pour une somme de 5€ par ml.

Un chèque de caution de 30€ est demandé et sera restitué en fin de bourse à condition que le matériel mis à disposition soit rendu en bon état et l'emplacement nettoyé et propre (sac poubelle fourni).

D) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de La 74^{ème} Compagnie, copie du règlement signé).

C) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone, un mail de confirmation vous sera envoyé pour valider votre participation.

E) En cas d'absence de votre part, aucun remboursement ne sera établi, quel que soit le motif.

Article 3 : L'installation pourra se faire à partir du vendredi 23/05 14h.

Article 4 : La clôture de la bourse s'établira le dimanche 25 à 19h.

Article 5 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contre façons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable ou autres).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. Vous vous engagez donc à ramener tous vos invendus chez vous.

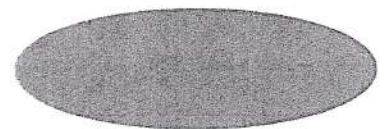
Article 7 : Tous les exposants qui acceptent de s'installer, s'engagent à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Non : **Prénom :**

Inscrire en toutes lettres : j'accepte ce présent règlement :

.....

SIGNATURE



Bulletin à renvoyer à Bibollet Jérôme / 230 route de la Mouille 74130 Mont Saxonnex
jusqu'au 01/05/25

Confirmation d'inscription sera envoyée par Mail.